L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 20 MARS 1852.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE.
[illegible], RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-General et du Conseil de la Premiere Municipalite.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI MATIN, 20 MARS.

POUR PRESIDENT:
MILLARD FILLMORE.
POUR VICE PRESIDENT:
JOHN J. CRITTENDEN.
[illegible] de la Convention nationale whig

ELECTIONS DE VILLE

CANDIDATS WHIGS.
Maire.
A. D. CROSSMAN.
Trésorier.
WM. H. GARLAND.
Contrôleur.
O. DE BUYS.
Voyer.
I. H. PILIE.
Commissaire des rues.
JAMES JOLLES.
Recorders.
[illegible] District. J. H. SHIELDS.
J. [illegible] FABRE.
J. SOLOMON.

Aldermen.
[illegible] District JAMES ROBB,
I. N. MARKS,
W. P. CONVERSE,
JAMES STOCKTON,
W. C. TOMPKINS,
JOHN T. W. COLLENS,
GEO. CLARK,
[illegible],
P. PECQUET,
JOHN LAIDLAW.

Assistants-Aldermen:
1er ward. D. B. Forbes, H. M. Summers.
2eme ward. Thomas L. Leeds, George W. Shaw, J. O. Nixon.
3eme ward. H. G. Stetson, T. B. Winston, R. B. Sykes, L. H. Pency, N. E. Bailey, John Wilson.
4eme ward. J. W. Andrews, J. M. Reed, A. Heermann.
5eme ward. J. Lanata, P. Devergès, Dr. Augustin.
6eme ward. Anthony Fernandez, J. L. Wagner.
7eme ward. Leonce Burthe, A. Lusto.
8eme ward. J. B. Leefe, S. P. Lacarre.
9eme ward. J. B. Desmond.

Grand meeting de ratification whig.

Les whigs de la ville consolidée de la Nouvelle-Orléans sont invités à assister à un grand meeting général qui aura lieu ce soir à 7 heures et demie, à l'Arcade de Bank, pour ratifier les nominations whigs pour la ville.

L'honorable J. P. Benjamin et d'autres orateurs distingués harangueront le meeting.

Par ordre du comité central.

Meeting whig.

Nous apprenons [illegible] whigs sur l'ancien [illegible] plus tard procéderont du comité central [illegible] sont présents ce soir à l'Arcade de Bank. Le meeting est de la plus haute importance pour notre parti.

Programme whig.

On a accusé à tort les Whigs de dissimuler leurs doctrines. Ils saisissent toutes les occasions de les publier et de faire connaître au monde les principes [illegible] qui les guident. Nous croyons devoir, dans un moment où les électeurs de la Nlle Orléans sont appelés à se prononcer entre les candidats des deux partis politiques, reproduire les résolutions [illegible] qui ont été adoptées par la Convention whig de Bâton Rouge.

Attendu que dans l'opinion du parti whig de la Louisiane la présente Constitution d'Etat n'a rempli aucune des conditions qu'on avait promises, à la promulgation, que les mesures restrictives [illegible] de crédit et l'esprit rétrograde qui y [illegible] obstacle au développement des ressources du pays, empêché l'accroissement du commerce de la ville et interdit la construction de ces grands travaux d'amélioration intérieure si nécessaires à l'Etat.

Résolu que nous recommandons vivement à nos concitoyens d'aller aux polls le 12 avril prochain, pour enregistrer leurs suffrages en faveur de la convocation d'une Convention chargée de reviser la Constitution et d'y introduire des principes plus conformes aux désirs et aux besoins du peuple.

Parmi ces principes nous reconnaissons l'élection des juges par le peuple, la stricte responsabilité des officiers et la réduction des honoraires de bureaux.

Nous reconnaissons aussi la nécessité, au point de vue du devoir et de l'intérêt public, de répandre les bienfaits de l'instruction sur toute la jeunesse de l'Etat et d'opter un système d'instruction qui nous permette d'atteindre ce but.

Nous reconnaissons la nécessité d'organiser un système de banque entouré de garanties, et qui, en même temps qu'il facilitera les transactions commerciales, fournira pour le public une circulation [illegible] facilement être échangée contre des espèces.

Nous reconnaissons la nécessité d'encourager la construction des chemins de fer et l'exécution des autres travaux nécessaires au développement des ressources de l'Etat et destinés à faire de la Louisiane l'entrepôt commercial de la vallée du Mississipi.

Résolu qu'en énonçant ces principes nous ne faisons que répéter les vœux depuis longtemps exprimés par le parti whig.

M. Crossman.

C'est après demain qu'ont lieu les élections municipales. Il est donc inutile d'entamer des [illegible] pour prouver à quel point nos adversaires ont tort, et à d'autres [illegible] avoir plus de raison. Mais nous croyons devoir [illegible] adresser à leur intelligence. Ce serait l'affaire de quelques mots.

Il y a une chose que nous ne cherchons pas à nous dissimuler. La désignation de M. Crossman comme candidat pour la place de Maire a mécontenté certains whigs qui eussent préféré un homme nouveau. Quelques-uns, par dépit, ont déclaré qu'ils donneraient leurs suffrages à M. Lewis.

Raisonnons un peu. Le maire de la Nouvelle-Orléans disposera d'une immense influence. Si le maire est whig la ville restera whig; si le maire est démocrate la ville deviendra locofoco. Les whigs—nous parlons des mécontents—veulent-ils que leurs adversaires s'emparent de la puissance? Si c'est là leur désir qu'ils votent pour M. Lewis, car celui-ci une fois installé [illegible] rien pour faire de la Nouvelle-Orléans une ville complètement locofoco. Mais si au contraire, il leur répugne—sentiment fort naturel—de céder la place aux démocrates qu'ils votent pour M. Crossman, qu'ils laissent voter pour lui leurs amis, qu'ils se portent en masse aux polls, qu'ils livrent à l'ennemi un rude combat, car cet ennemi est puissant et mérite notre ruine.

Donc, la question se réduit à ceci: M. Crossman est-il *l'homme du locofocisme*? Y a-t-il à hésiter? Nous comprenons qu'on ait des préférences personnelles, mais nous ne comprenons pas qu'on se livre, par dépit, à la merci d'adversaires implacables. Nous ne comprenons pas le suicide.

M. Crossman a comme homme, parmi les whigs, des adversaires et des partisans, mais devant le danger qui nous menace il ne doit plus y avoir que des whigs. Les adversaires whigs de M. Crossman doivent en définitive être bien plus opposés à M. Lewis qu'à ce dernier. Et pourquoi donc contribueraient-ils au triomphe du candidat locofoco?

On reproche des fautes à M. Crossman. Il en a sans doute commis comme tous ceux qui sont [illegible] de graves fonctions publiques. Mais [illegible] cachons pas que l'on veuille décerner à M. Lewis un brevet d'infaillibilité. Que les adversaires de M. Crossman examinent M. Lewis et ils verront bien [illegible] au change. Ce [illegible] le candidat locofoco d'être un fort honnête homme.

M. Crossman n'a pas recherché la candidature que lui a déférée la convention whig. Tandis que des affiches portant en lettres gigantesques le nom de M. Lewis, [illegible], avant même la réunion de la convention démocratique, dans presque tous les quartiers de la ville, M. Crossman sans sortir un seul instant de la réserve qu'il s'était imposée, [illegible] choisir un candidat fort, déclarant qu'il était prêt à soutenir de toutes ses forces l'élu de la convention quel qu'il fût. C'est donc à tort qu'un journal démocrate lui supposait l'intention de se porter candidat quand même. Point de calomnies.

Résumons-nous. M. Crossman est notre candidat. Que nous soyons ou non satisfaits de cette candidature, qu'elle nous paraisse la plus forte ou la plus faible, qu'elle nous ait contenté ou désappointé, ce n'est plus la question. Sommes-nous whigs? Si nous le sommes, votons pour M. Crossman. Si nous sommes démocrates, votons pour M. Lewis. Il n'est plus temps de discuter la valeur d'un nom. C'est maintenant une lutte de principes.

M. Crossman, d'ailleurs, est le représentant d'une classe trop longtemps négligée. Ouvrier, il a su s'élever par sa persévérance, son travail et son courage, à la première magistrature de la ville. Honorons au moins en lui tout ce peuple de travailleurs, tous ces artisans industrieux dont le rude labeur fonde la prospérité des Etats. Il nous semble que c'est là un titre qui en vaut un autre. Nous ne savons si M. Lewis a jamais vécu péniblement, douloureusement du travail de ses mains. Si nous ne nous trompons il a toujours, au contraire, rempli des places grassement salariées. Nous ne lui reprochons pas ce petit bonheur—on nous prendrait pour un envieux. Mais il nous semble que M. Crossman pour n'en avoir pas joui, pour n'avoir jamais pu compter que sur sa propre industrie, pour avoir été OUVRIER jusqu'au moment où le peuple l'a appelé à la mairie de la Nlle Orléans, n'est pas moins digne de la première magistrature de notre ville que son heureux concurrent.

Loi d'enregistrement.

La loi d'enregistrement votée depuis quelques jours par la Chambre des Représentans l'a été avant hier par le Sénat, malgré l'opposition des démocrates. Il n'y manquait plus que la signature du gouverneur Walker, mais Son Excellence n'oubliera-t-elle pas le bill dans sa poche? Elle en est fort capable. Nous le regretterions fort, car les fraudes de toutes sortes qui se commettent aux élections rendent plus que jamais indispensable une bonne loi d'enregistrement. Une semblable mesure ne ferait point, nous le savons, disparaître entièrement les abus criants qui violent la sincérité du scrutin, mais elle imposerait des bornes salutaires au vol, à l'artifice, aux manœuvres illégales, aux ruses criminelles qu'emploient les meneurs intéressés et les chefs de cliques pour fausser l'expression du vœu populaire.

Bill de Navigation.

Nous publions aujourd'hui dans notre partie anglaise et d'une manière non officielle le bill relatif à la Compagnie de Navigation d'Orléans tel qu'il a été voté par les deux chambres de la législature.

La première section porte que dans le cas d'un jugement définitif contre ladite compagnie, la Cour qui aura rendu l'arrêt devra procéder à la liquidation. Le tribunal nommera par conséquent un commissaire qui prendra possession des biens de la compagnie et les vendra aux enchères après en avoir donné avis pendant soixante jours. L'acquéreur paiera un dixième comptant et le reste en quotités annuelles réparties également dans une période de vingt années, lesquelles quotités seront représentées par les *bonds* dudit acquéreur portant l'intérêt légal et garantis par une hypothèque et un privilège sur les biens vendus.

Le commissaire immédiatement après la vente, devra enregistrer au greffe du tribunal un tableau de distribution indiquant le produit de ladite vente ainsi que le revenu du péage encaissé depuis sa prise de possession, produit et revenu qui seront affectés: lo aux frais de liquidation, y compris la rétribution du collecteur du péage; 2o au paiement des dettes de la Compagnie dans leur ordre naturel, le surplus, s'il y a eu excédant, sera versé entre les mains des actionnaires.

Viennent ensuite les dispositions suivantes qui sont l'objet de cinq autres sections.

Le commissaire avant de se mettre en possession devra fournir un cautionnement de trente mille piastres à la satisfaction de la Cour. Il recevra une commission de deux et demi pour cent sur le montant total de l'argent et des bénéfices distribués conformément au tableau.

Si les acquéreurs s'organisent en corporation pour une période de vingt cinq ans, en vertu des lois de l'Etat, pour exécuter les améliorations indiquées dans le plan et le rapport de Harrison, y compris la création d'un nouveau bassin à la jonction du Canal Carondelet et du bayou St Jean, et s'ils exécutent les dites améliorations dans une période de trois années à partir de la date de leur charte, ils seront investis des mêmes droits et privilèges que possédait jusqu'à présent la Compagnie de Navigation d'Orléans. Ces vingt cinq ans expirés, l'Etat pourra soit renouveler le privilège de la corporation pour une autre période de vingt cinq ans, soit acheter pour son propre compte les biens de ladite corporation au prix indiqué par des estimateurs. [illegible] où le privilège serait renouvelé [illegible] les biens de la corporation appartiendront de droit et sans paiement aucun, à l'expiration de cinquante ans, à l'Etat de la Louisiane.

La corporation qui se formerait aux conditions qui viennent d'être énumérées aura le privilège de recevoir un droit de péage dès son organisation en fournissant un cautionnement de cinquante mille piastres à la satisfaction du trésorier d'Etat, pour répondre de l'achèvement des améliorations dans un espace de trois ans; mais elle devra commencer les travaux indiqués ci-dessus dans les trois mois qui suivront la date de sa création et les terminera dans cinq ans au plus tard, autrement son droit de propriété, ses intérêts, les travaux exécutés etc., passeront tout entiers et sans réserve aucune à l'Etat.

THEATRE D'ORLEANS.—La seconde représentation de *Jérusalem* a lieu ce soir; ce sera un nouveau succès à enregistrer, une nouvelle page à ajouter aux brillantes annales de notre scène lyrique. L'œuvre de Verdi est admirablement interprétée par les nouveaux artistes de M. Davis, elle réussira, comme l'année dernière, à triompher de l'inintelligente indifférence d'une partie du public.

Le bénéfice de Mme Richer a lieu demain, dimanche, et cette charmante actrice annonce un ouvrage d'un saisissant intérêt, un drame d'Eugène Sue taillé en plein drap dans ce merveilleux roman qui s'appelle les *Mystères de Paris*. Mme Richer a été heureusement inspirée. Son talent se déploiera à l'aise dans ce vaste cadre et se montrera sous toutes ses faces. Comédienne de bonne école, actrice consciencieuse, interprète fidèle du drame et du vaudeville, elle a créé depuis qu'elle est attachée au théâtre d'Orléans, des rôles auxquels elle a su imprimer un cachet d'originalité de bon goût et qui lui ont conquis parmi nous une légitime réputation. Mme Richer, grâce à sa valeur personnelle et à celle de l'ouvrage qu'elle a choisi, peut s'attendre à un double succès, succès d'artiste qui se traduit en bravos et en applaudissements, succès de caisse qui n'est pas le moins solide et que soide le contrôle.

Les *Mystères de Paris*, nous avons oublié de le dire, est un drame en dix tableaux, dans lequel figurent les principaux personnages du roman d'Eugène Sue. Jacques Ferrand, le Maître d'Ecole, le Chourineur, Rodolphe, le portier Pipelet et son bourreau Cabrion, Piquevinaigre, Benoist (dit le Squelette), Rigolette, Fleur-de-Marie (dite la Goualeuse), Sarah, Mme d'Harville, le hideux Tortillard, l'infernale Chouette, tous ces types si nombreux, si divers, qui offrent entre eux de si vigoureux contrastes, paraîtront tour à tour devant le spectateur. Les tableaux représentent successivement la Cité de Paris, la maison de Pipelet, le cabinet de Jacques Ferrand, la chambre de Rigolette, le grabat des Morel, le parc de Mme d'Harville, la prison, le retour du pont d'Asnières et les appartements de Sarah.

(*Communiqué.*)

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez publié hier une note dans laquelle on ne prend à partie pour n'avoir point précisé la quantité de haschich qu'un individu peut absorber sans danger. Je n'ai pas jugé à propos de le faire, car tout le monde sait que les substances dans le genre de celle dont il s'agit ici peuvent être prises à doses plus ou moins fortes selon le tempérament des individus et selon l'usage plus ou moins fréquent qu'ils font de ces substances. C'est au pharmacien d'ailleurs à servir de guide aux personnes inexpérimentées. Quant à l'ouvrage auquel on me réfère pour me prouver que les hommes de l'art ont étudié les propriétés du haschich (ce que je n'ai certes pas contesté, m'étant borné à dire qu'on ne les avait pas *assez* étudiées), quant à cet ouvrage, dis-je, il n'est point d'élève en pharmacie auquel il ne soit familier.

J'ai l'honneur, monsieur, etc.

B. LAPLACE, pharmacien.
Enc. Victoire et Champs-Elysées.

Chronique Locale.

GRAND JURY.—Le Grand Jury s'est assemblé hier et a trouvé ses [illegible] à poursuivre contre Charles et M. M. Duru, pour meurtre; contre Michael et Hugh Flynn, James Kelly, James Conlan et Michael Rattagan, pour assaut avec intention de tuer, et contre George Barrow, pour assaut avec intention de tuer.

ENQUETE.—Le coroner a tenu, hier, une enquête sur le corps d'une femme âgée d'environ cinquante ans, qui est tombée accidentellement, jeudi soir, dans le fleuve et qui s'est noyée. Verdict en conséquence.

HOMICIDE.—Le coroner a tenu, hier, une enquête sur le corps d'un irlandais nommé Michael Andy, trouvé mort dans une maison de la rue d'Enghien. Le jury a rendu un verdict par lequel il déclare que Andy est mort des suites d'une blessure qui lui a été faite avec une arme tranchante par un nommé Stephen Sullivan.

Laurent Fulverisi a fait hier un affidavit devant le recorder Genois, par lequel il déclare que mardi 16 du courant, pendant que le steamer Doswell s'amarrait à un des wharfs de la 1re municipalité, le pilote dudit bateau a intentionnellement et malicieusement conduit ledit bateau sur un chaland appartenant à M. C. Deriguy. A bord de ce chaland se trouvait un nègre qui a reçu de si fortes contusions qu'on désespère de ses jours. Un warrant a été lancé contre l'accusé.

☞ Liste des propriétés qui seront vendues aujourd'hui à l'Arcade Banks, par J. A. Beard & May. La vente commencera à midi:

1° Trois esclaves appartenant à une succession,

2° Le steamboat Ely Adams,

3° Quarante trois lots de terre situés à Lafayette,

4° Huit lots de terre dans l'îlet borné par les rues Annunciation, Pacanier, Market et par le chemin Felicité.

Ces deux dernières propriétés seront vendues pour le compte de la Banque des Artisans des Nérociens.

5° Une maison et un terrain situés [illegible] résidence de M. Garcier, rue Jackson, à Lafayette;

6° Le sous-bail d'une propriété rue du Cirque, près du nouveau Bassin.

Pour les conditions et les détails, voyez l'annonce à la seconde page.

Nous donnons ci-dessous une analyse du drame que M. C. O. Dugué a fait paraître dernièrement. Cette analyse est due à la plume d'un de nos meilleurs écrivains, le Dr Ch. Delery qui, se prêtant obligeamment au désir que nous lui en avions exprimé, a bien voulu, il y a déjà quelques mois et à l'époque où le drame de M. Dugué allait être livré à l'impression, consacrer à l'appréciation d'une œuvre sérieuse les rares instans de loisir que lui laissent les soins de sa clientelle. Nos lecteurs lui sauront gré d'avoir su, au milieu des pénibles travaux de sa profession, s'isoler pendant quelques heures pour juger avec la froide impartialité du critique un de ces ouvrages que produit, à de trop longs intervalles, hélas! la littérature louisianaise.

MILA OU LA MORT DE LA SALLE,
Drame en 3 actes et en vers.
PAR M. C. O. DUGUÉ.

Rien n'est plus intéressant, plus poétique que la vie aventureuse de La Salle au milieu des forets vierges de l'Amérique et des tribus indiennes qui les peuplaient. Epoque délicieuse pour le poete qui aime l'imprévu, et qui préfère les aventures de la tente ou les dangers de l'apostolat aux placides douceurs de la vie bourgeoise.

En 1687 Robert Cavalier de La Salle débarqua sur les rives du Mississipi. Il avait pour compagnons, dit M. Chs. Gayarré dans son intéressant ouvrage sur la poésie de la Louisiane, 40 soldats, 3 moines et le chevalier de Tonti, célèbre parmi les Indiens par la main de fer qui suppléait celle qu'il avait perdue. Elevé parmi les jésuites, La Salle se destinait au professorat dans l'un des séminaires de ce corps célèbre dont il devait devenir membre un jour. Mais il avait une volonté, des passions et une intelligence qui ne souffraient ni contrainte ni entrave.

Il était doué des plus nobles sentiments et d'une fermeté de caractère qui lui faisait affronter les plus grands périls pour l'accomplissement de ses desseins. On le voit un jour, nouveau Régulus, retourner au camp des Iroquois, ses ennemis, pour repousser les perfides accusations du subtil Mansolia. Grâce à son éloquence et surtout à la conviction qui l'anime, il sort victorieux de cette terrible lutte. C'est surtout au Texas qu'il éprouve les souffrances les plus cruelles, et c'est aussi là qu'il meurt lâchement assassiné par l'un de ses compagnons. Tel est, en quelques mots, le caractère du personnage qui sert de pivot au drame que nous allons analyser.

Le drame, tel que nous le comprenons, c'est la tragédie bourgeoise, c'est une conquête de la démocratie. La tragédie peint les mœurs des personnages élevés, met en jeu leurs passions, exalte leurs vertus ou flétrit leurs crimes. Le drame d'origine plébéienne, prend ses sujets dans la vie commune. Les personnages qu'il met en scène nous sont mieux connus, parce qu'ils vivent au milieu de nous; nous saisissons mieux leur caractère parce qu'il a subi l'influence de nos passions. La tragédie, au contraire, représente des personnages éloignés de nous, soit par le temps, soit par le rang, et nous sommes obligés de les accepter tels que le tableau l'histoire ou tels que les dépeignent les courtisans qui les entourent. N'ayant pas le type au milieu de nous, comment reconnaître si le modèle qu'on nous offre est vrai ou faux. Dans les positions élevées il y a tant d'actes, généreux en apparence, qui sont inspirés plutôt par la politique que par le cœur, tant de fautes qui appartiennent bien plus à la condition qu'à l'individu! Quel fruit pouvons-nous tirer de la peinture d'hommes placés dans une position exceptionnelle quand les vices que nous n'avons pas à combattre, et encore des vertus que nous ne sommes pas appelés à exercer.

Comme moyen de réforme, le drame est donc supérieur à la tragédie. Il s'adresse à toutes les classes et peut être compris de toutes. Sa nature même et son origine le rattachent [illegible] palais de la multitude qui assiste avidement à la peinture de passions dont elle est animée et de personnages imprégnés de ses sentiments.

Mais il faut l'avouer, si c'est là sa vertu, c'est aussi là son écueil. La liberté de la presse, fruit des révolutions modernes, a facilité l'avènement de la pensée dans toutes les classes. Le peuple devenu souverain a eu, comme les rois, ses courtisans et ses flatteurs. L'adulation a chassé des palais est descendue dans la rue. Courtisane habile elle se conforme au goût de son nouveau maître, et pare sa toilette grossière du[illegible] clinquant [illegible] pour cacher la [illegible] des âmes aux [illegible] et flatter les [illegible] les pas populaire.

La littérature qui jusqu'alors souffrait de la faim, a compris qu'il y avait une riche mine à exploiter, et elle s'est mise à l'œuvre. Oubliant sa noble mission sociale, elle n'a considéré que le but productif et elle s'est mise à fouiller dans les bas fonds de la société pour trouver de quoi satisfaire le goût grossier du vulgaire, au lieu de travailler à l'épurer. Elle a peint sous des couleurs séduisantes, des monstres qu'elle aurait dû vouer à l'exécration; elle a exalté des passions brutales qu'elle aurait dû flétrir, et grâce au sophisme habile d'un langage pompeux, elle a intéressé des esprits faibles et inconstants à des crimes la qu'elle n'aurait jamais dû tirer du bourbier où la société outragée les avait légitimement plongés.

Le roman feuilleton, trop souvent criminel de la perversité qu'il en fournit le germe et de la hardiesse qu'il le féconde, est venu confier aux colonnes de la presse quotidienne le poison de ses doctrines, et le drame corrompu qu'il engendre est venu répandre effrontément sur la scène les mouvemens [illegible] de l'âme, mais de la chair. Ce n'était pas assez de poétiser le crime, de matérialiser l'art, la littérature a mis la science de la combinaison, et elle s'est mise à faire un mélange des couleurs. De là des personnages fictifs, en dehors de la nature, monstres qui déroutent [illegible] la corruption de l'humanité, tout qui les a enfantés aussi bien que le pervertiss[illegible] de celui qui les admire.

Ce n'est pas là le progrès, c'est l'abaissement. L'élite et la partie infime de la société ont perdu ce rapprochement qui s'est fait de tout côté bas, la première sans [illegible] sa distinction, la seconde, [illegible].

Substituer la matière à l'esprit, c'est rapetisser l'art au lieu de l'agrandir, flatter les mauvais penchans de la multitude, ce n'est pas l'instruire, c'est la corrompre, jeter des fleurs sur le crime, c'est le rendre attrayant quand on doit le rendre hideux. Cette voie facile peut conduire les rivaux dans le temple de la Fortune, mais elle ne le mènera jamais plus loin qu'au seuil du Panthéon. Entrons maintenant dans l'analyse de la pièce de M. Dugué qui, suivant nous, a su conserver au drame sa place à côté de la tragédie.

La scène représente la grande cabane palais du grand soleil, ou habitent Mila et Tello son oncle et son tuteur. Au lever de la toile, on voit venir derrière Mila, Liotot qui marche avec précaution comme pour la surprendre. Mila, fille d'Outougame, roi de la tribu des Nassonites, Liotot assassin de Morangie, neveu de La Salle et amant de la jeune Indienne.

Liotot croit son meurtre ignoré de Mila qu'il aime et pendant qu'elle tresse une natte il l'aborde ainsi:

O Mila ta main tresse un nid pour tes amours,
Te voyant travailler ces jones depuis huit jours,
Je me suis dit, peut-être, à présent moins rebelle
Cette natte, Mila, me la destine-t-elle?

Mila le repousse avec horreur:

O! laisse-moi, te dis-je,
Un souvenir bien noir en ce moment m'afflige.

Ah! toujours Morangie! s'écrie l'assassin.
Oui, répond Mila, c'est lui que je pleure, c'est lui que j'aimais.

La rage de Liotot n'a plus de borne; tu l'aimais? et qui te l'a ravi?.... c'est toi lui répond l'Indienne en le désignant à lui-même:

Bien loin donc de t'aimer, ah! Mila te maudit.

A ce terrible anathème Liotot ne se possède plus, l'aveu de son crime lui échappe......
oui, c'est moi qui ai tué ce Morangie que tu me préférais, je m'en fais gloire.

L'aveu n'est pas plutôt sorti de sa bouche qu'il se repent de son imprudence.... Qu'ai-je fait! Un seul savait mon crime.

Un seul, en effet, savait son crime, c'est Uncas, l'espion Indien qui a été complice de son forfait sans connaître l'objet de sa haine. Uncas, âme faible qui flotte entre le bien et le mal, homme timide et double qui prête mollement sa complicité au criminel, l'exècre ensuite et rougit de sa propre faiblesse.

Quant à Mila qui a reçu les premières semences de la religion chrétienne, elle abandonne le soin de sa vengeance à la conscience du scélérat:

Le remords vengera Mila de Liotot.

Pendant qu'elle se livre à ces réflexions, apparaît Uncas qui lui a révélé le nom du meurtrier de son amant et en qui elle a confiance: «C'est toi, faucon rapide, que viens-tu faire ici?...... Je viens te voir, lui répond l'espion; c'est moi qui t'ai fait connaître l'assassin de Morangie; il m'avait choisi pour accomplir son dessein, c'est de ma flèche qu'il l'a percé, mais j'ignorais alors quel était l'objet de sa haine, quand plus tard je l'ai su, j'ai eu des regrets.»

C'est bien là le caractère de l'homme faible qui n'a pas assez de force pour repousser les mauvais conseils, ni assez de cynisme pour se soustraire aux remords, nature hermaphrodite qu'on ne saurait condamner, mais qu'on ne saurait absoudre. C'est pourtant sur cet homme que compte Mila pour échapper aux embûches de Liotot. «Dis, je puis maintenant compter sur ton dévouement!.... Oui certes.... Alors veille bien sur la conduite de ce blanc, car qui sait ce qu'il n'osera pas maintenant.»

Uncas promet son concours à Mila; le faucon veillera cette fois sur les jours de la colombe.

Leur entretien est interrompu par l'arrivée de Tello et de deux missionnaires, l'abbé Cavelier et le père Athanase; le premier, frère, le second ami de Lasalle. Tous deux ont à cœur la conversion des Nassonites à la religion Chrétienne: un moyen sûr s'offre à leur esprit, c'est l'union de Mila avec La Salle. Mais il faut d'abord vaincre les scrupules de l'Indienne qui conserve encore dans son cœur l'image de Morangie. Les deux prêtres sont aidés dans l'accomplissement de leur dessein par Tello, vieux politique indien, qui voit dans cette union avec un chef puissant un moyen sûr de consolider le trône de sa nièce. «Il faut, dit-il, à sa pupille, sauver notre pays du danger qui le menace. Que les Européens débarquent sur nos rivages avec leurs canons, et nous sommes perdus. Il importe donc de former une alliance avec quelque chef d'Espagne ou de France: va porter cette natte à La Salle, ce présent le flattera et il ne tardera pas à t'aimer. Quoi! répond Mila mon cœur est encore en deuil et vous me proposez une nouvelle union!...... Lors que ton cœur, poursuit Tello, conçut cet amour imprudent, tu ne dépendais pas de moi; mais Outougame lui-même l'eût désapprouvé, s'il l'eût connu, et t'aurait dit que La Salle seul est digne de toi. Va donc trouver le chef blanc et sache favoriser mon plan. Tello se retire et voici venir Rose; quelle est-elle? la femme d'un certain Duhaut, l'amante de Liotot, l'amie et la confidente de Mila. Elle aussi est en proie à l'amour; c'est Liotot qui l'envoie pour épier les mouvemens de l'Indienne et surprendre ses desseins. Elle aperçoit derrière le feuillage l'espion Uncas qui tient un rouleau de papier et lui fait signe, elle l'approche et prend le rouleau de ses mains. C'est une missive de Liotot qui la prie d'user de la confiance qu'elle inspire à Mila pour savoir de celle-ci si elle l'a vu quand il a tué Morangie. Si elle n'a vu, marque-t-il, supplie-la de se taire, car si elle parle, je suis perdu. Rose s'acquitte de son rôle délicat, et lorsque Mila lui nomme Liotot comme étant le meurtrier de Morangie, «Liotot! parle bas, dit-elle.»...... Mila n'en dira rien, répond la fille d'Outougame en baissant la voix. La parole du Christ a étouffé chez elle tout esprit de vengeance, elle abandonne le criminel aux tortures de sa conscience.

O serpent du remords exerce ta justice.

C'est le seul cri qui sort de sa bouche.

Rose disparaît et Uncas se fait voir à Mila. «Uncas encore ici?...... Liotot, répond l'espion, m'a chargé de voir Rose, mais rien ne te concerne dans ces rapports secrets. Uncas le croit du moins: chargé depuis un an de ménager des intrigues secrètes entre Rose et Liotot, il juge que la missive qu'il vient de porter est de même nature.

Cependant Rose inquiète sur le sort de son amant, revient à Mila, et afin de le distraire de son ressentiment, elle s'efforce d'allumer dans son cœur un violent amour pour La Salle. Elle lui fait une peinture séduisante de ce héros, et lui apprend que c'est grâce à la libéralité de La Salle et non de Morangie, comme l'Indienne l'avait toujours cru, qu'Outougame avait été arraché autrefois à la férocité de ses ennemis.

Je le verrai donc, dit Mila en soupirant, et fidèle à Tello, j'irai lui porter ce lit de jonc.

Ainsi voilà Tello, les deux prêtres et Rose qui conspirent contre la constance stérile de Mila. On lui représente, d'un côté les intérêts de sa couronne, de l'autre ceux de la religion qu'elle va embrasser, puis enfin ceux de son propre cœur qu'ne doit pas se livrer à d'éternelles lamentations et à des regrets inutiles. Rien ne faut tant, car une jeune fille pleine de vie et d'avenir a de si bons motifs pour oublier un amant qui n'est plus.

Tout bien considéré,
Mieux vaut goujat debout qu'empereur enterré.

Mila qui n'a pas lu Lafontaine, mais qui est femme, ferme les yeux et laisse entrer comme à son insu, dans son cœur, un nouvel amour, non pour un coupable Dieu l'en préserve! mais pour La Salle.

Nous venons de parcourir le 1er acte, autrement dit l'exposition du drame, passons au second acte. La scène représente la tente de La Salle. Dans l'enfoncement on aperçoit le village des Nassonites ou vient de se passer la scène précédente.

Le cœur de Mila, plutôt que sa bouche, a consenti à l'union qu'on lui propose, mais La Salle n'a pas encore été consulté. Le héros voudrait se soustraire à l'amour qui s'empare déjà de son cœur. Pressé par les deux prêtres, il leur répond que s'il obéissait plutôt à son cœur qu'à ses devoirs, il aimerait à rendre Mila heureuse.

Mais je dois avant tout écouter la raison,
L'amour améliorait mon trop faible courage.

Pendant que les deux prêtres s'efforcent de le gagner, entre Mila, qui vient lui offrir la natte qu'elle a tressée. Athanase et Cavelier se retirent et se cachent pour confier à la douce voix de l'Indienne le soin de toucher le cœur du héros.

Ne perdons point l'espoir de les unir un jour,
Cher ami, l'on peut tout, assisté par l'amour.

Athanase avait raison: la candeur de Mila, son innocence, son aveu, accent, produit d'un effet favorable sur La Salle, qui gagné la même, les compagnies de Mila par son air martial, et achevé par sa ressemblance avec Morangie.

Pendant que les deux amants se livrent à ces douceurs d'une première effusion, arrive Tello qui vient au nom des trois [illegible] proposer à La Salle une chasse à l'ours. Il est [illegible] d'obtenir pour son triomphe une [illegible] main de Mila. Excellent prétexte pour le faire doute le cœur est épris, il accepte comme un honneur offert par un peuple, à la [illegible] d'un triomphe que trouve un trône d'Indiens. Ainsi l'union est conclue, les deux amants sont unis, il ne reste qu'à célébrer la cérémonie.

C'est alors que nous arrivons au troisième acte sans nous en douter, tant l'action est rapide, tant le style est vif, tant l'intérêt est soutenu. Pas de longueur, pas de déclamation, pas d'incident intempestif qui retarde le drame dans sa précipitation.

Nous voici maintenant devant une église où va par La Salle au milieu des forets. Mila y est rendue pour attendre. Athanase qui doit venir lui administrer les sacrements ordonnés par la religion chrétienne. Après l'avoir baptisée, le prêtre recevra sa confession. Cette imposante cérémonie nous rappelle la confession dans Schiller, de Marie Stuart à son aumônier Melvil qu'a fait sacrer prêtre pendant la captivité de sa reine bien aimée afin de pouvoir lui porter au moins les derniers consolations de la religion. Les deux poètes se sont rencontrés. Les deux situations sont solennelles; la pauvre Mila vient adjurer le faux culte dans lequel elle a été élevée, et Marie reçoit sa victime devant Dieu pour lui demander pardon d'une vie criminelle et dissolue.

Mais pendant que la candide Mila offre à Dieu son cœur et son amour, le vindicatif Liotot, l'épée de la forêt où il est caché et médite quel que crime. Il lui faut, à tout prix empêcher l'union des deux amants. Trop lâche pour s'exposer lui-même, c'est Duhaut, le mari de Rose, qu'il choisit comme l'instrument de sa vengeance. Il excite donc sa jalousie en lui persuadant que La Salle a des intrigues avec sa femme. Après avoir allumé dans son cœur la soif de la vengeance, il allume dans son cerveau le délire de l'ivresse.

Uncas qui les voit se concerter soupçonne quelque projet sinistre, et se glisse près d'eux afin de surprendre leur secret. Ce qu'il a vu a suffi sur la voie, il se prépare quelque attentat secret, et il a promis à la fille d'Outougame de veiller sur elle. Il faut donc se hâter de la prévenir, mais comment lui parler? Un obstacle se dresse [illegible] pas qu'un homme, une heure avant les chandelles, passe par les yeux sur la femme. S'adressera-t-il à Tello? Il sait qu'il est occupé à régler la cérémonie à La Salle.

Mais [illegible] la [illegible] Uncas [illegible].

Que faire? Voir Mila, c'est se perdre ne pas la prévenir, c'est une trahison qui mérite la mort. Cruelle anxiété dont il est distrait par les chants des guerriers qui célèbrent le triomphe de La Salle.

Soudain apparaît Tello qui annonce à l'assemblée que La Salle va bientôt se montrer dans le même moment une détonation se fait entendre, accompagnée d'horribles clameurs, et l'on voit arriver un guerrier qui fait savoir que La Salle vient d'être assassiné dans le bois. A cette terrible nouvelle, Mila tombe évanouie dans les bras de Rose.

L'assassin est conduit sur la scène: Qui l'a porté à ce crime? lui demande Tello!

Il a séduit ma femme, répond le meurtrier en se précipitant sur Rose pour la tuer.

Qui mon sort est affreux! s'écrie Rose.

Mon ami le plus cher a été témoin de tout crime, poursuit Duhaut, c'est lui, c'est Liotot.

A ce nom, Mila se lève comme une lionne furieuse, l'indignation lui a rendu ses forces. Qu'a-t-il dit? Liotot! croit-il à l'amitié de ce monstre? Eh bien! qu'on l'apprenne, c'est ce même Liotot qui a tué Morangie.

Qu'on produise ici l'accusateur de Rose, répond Tello.

Liotot est absent, répondent plusieurs voix.
Qu'on s'élance sur ces traces.

Je connais le lieu de sa retraite, s'écrie Uncas, il sera pris d'ici à ce soir, j'en réponds sur ma tête.

Après ces mots, la toile tombe.

Ainsi qu'on peut le voir, M. Dugué ne s'est pas tenu servilement à la stricte réalité de l'histoire. Il a introduit dans sa pièce des personnages fictifs auxquels il a su donner une variété de caractère qui fait honneur à son imagination, chacun de ces personnages a son type et un langage propre qui le distingue aisément des autres. La Salle, hardi sur le champ de bataille, timide auprès de la femme, est éloquent au héros tel que le veut Lebrun,

"J'aime à voir une lyre aux mains du jeune Achille."

Les caractères de Liotot, de Mila et de Tello sont vigoureusement tracés. L'amour grossier de Rose ne ressemble en rien à l'amour chaste de la poétique Mila. Duhaut, criminel stupide, s'éloigne de Tello, scélérat profond et rusé, dis fonction qui pour être soutenue, exige une grande finesse d'observation et une profonde étude des deux caractères. Uncas, bien qu'un personnage secondaire, est lui-même d'un bout à l'autre.

L'auteur, tout en se conformant aux principales règles de la littérature classique, a su emprunter à l'école romantique ce qu'elle a de beau et de vrai. Le *romantisme* n'a pas dégénéré entre ses mains, il y a conservé sa hardiesse, ses vives couleurs, ses franches allures et ce caractère d'indépendance qui, chez tant d'autres, dégénère en licence. Le sujet choisi par M. Dugué est neuf, et nous le félicitons sincèrement de l'avoir tiré de son pays. La Louisiane a eu sa période poétique et il appartenait à un poète Louisianais de peindre cette époque.

Le drame du poète est remarquable à plus d'un titre, le style y est pur, concis, chaste, l'intrigue y est bien nouée, les caractères fidèlement dépeints, l'action rapide et parfaitement conduite. S'il ne paraît pas tel à ceux qui parcourront cette analyse, miroir infidèle, qu'ils le lisent et ils seront bientôt de notre avis.

Pour nous, interprète incomplet d'un art que nos occupations ne nous permettent de suivre que de loin, nous avons rempli consciencieusement la tâche agréable que nous nous sommes imposée, nous retirant avec espoir, notre cœur nous dit avec la conviction, que le public, juge impartial, appréciera à sa valeur réelle, le drame qui lui est offert, et se fera un plaisir de récompenser le mérite et les efforts d'un jeune auteur, digne, à tous égards, de son estime et de ses encouragements.

C. DELERY.

Liste des Bateaux à vapeur partant aujourd'hui.

20 mars 1852.

Cincinnati	Winfield Scott, Carpenter	4 h P M
St Louis	Sonora, Saltmarsh	5 h P M
St Louis	Isabel, Miller	5 h P M
Rivière Wabash	Duroc, Jackson	5 h P M
St Louis	Grand Turk, Clayton	5 h P M
Rivière Rouge	Storm, Hunt	5 h P M
Rivière Rouge	P F Kimball, Kimball	5 h P M
Hart Times	Natchez No 2, Leathers	5 h P M
Donaldsonville	Music, Streck	9 h A M
Williamsport	E D White, Brady	5 h P M
Nashville	Atlantic, Farnsworth	5 h P M
Mobile	Mobile, Hoffman	5 h P M
Louisville	Crescent, Young	5 h P M
Nashville	America, Johnson	5 h P M
Bayou Macon	J M Reif, Hall	5 h P M
St Louis	Pawnee, Marshall	5 h P M
Rivière Yazoo	Tuscumbia, Johnson	5 h P M
Rivière Rouge	Rockaway No 2, Davis	5 h P M
Mobile	California, Easign	5 h P M
Cincinnati	Ambassador, Hunter	5 h P M
Pittsburgh	Swallow, Wade	5 h P M
St Louis	Gem, Sharp	5 h P M
Cincinnati	J P Tweed, Baldwin	5 h P M
Vermillionville	Banner, Johnson	12 h M

POSTSCRIPT.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES
TRANSMISES A L'ABEILLE.

Nouvelles d'Europe d'une semaine plus récentes.

ARRIVEE DU NIAGARA.

Importans Avis Commerciaux.

Halifax, 17 mars 1852.

Le steamer Niagara, de la ligne Cunard, est arrivé avec [illegible], à 4 heures. Les dates qu'il apporte de Liverpool, 6 courant, sont d'une date plus récente que celles de l'Asia. Voici le sommaire des avis commerciaux.

Marché de Liverpool.

Liverpool, 6 mars.

Depuis le départ de l'Asia le marché au coton a été très animé et les ventes de la semaine embrassent 7[illegible]000 balles dont 4,000 prises pour l'exportation et 20,000 par les spéculateurs et les manufacturiers. Les prix ont haussé de 1/8d. et les cours officiels étaient fixés hier soir, comme suit: Fair Orléans 5 5/8, middling Orléans 5 1/4, fair Georgie 5 3/8 et middling Georgie 5 1/4 la livre.

La farine est en demande mais les cours sont à peu près les mêmes; canal de l'Ouest 22 s. et Ohio 21 s. le baril. Le mais est coté à 29 s. 6 d. le quarter, pour le jaune, et 32 s. pour le blanc. [illegible] le quintal. Le marché monétaire est animé; les consolidés sont cotés à 96 5/8.

Marché au coton de Charleston.

CHARLESTON, 19 mars.

Le marché au coton a été actif cette semaine, les ventes se sont élevées à 12,000 balles. Les cours du middling sont 7 5/8 à 7 3/4 [illegible].

La comparaison des arrivages de coton dans tous les ports de l'Atlantique toute cette année jusqu'à ce jour une augmentation de 63,000 balles. A la clôture du rapport de la semaine dernière l'augmentation n'était que de 12,000 balles.

M. Wm J. Kay, éditeur du Courrier de Charleston, est mort cet après-midi, à deux heures, à l'âge de 40 ans, et après l'épreuve de sa maladie.

Mouvement des Steamboats.

VICKSBURG, 19 mars.

Les steamboats suivants sont passés devant cette ville pendant les dernières 24 heures, se rendant à la Nlle Orléans:

Le R H Winslow, hier à 5 heures du matin.			
L'Eclipse State,	"	1	" après-midi.
Le St Fr Wright,	"	4	" "
Le Saxon,	"	5	" "
Le [illegible],	"	7	" "

COMMERCIAL.

NOUVELLE ORLEANS,

VENDREDI SOIR, 19 MARS.

[illegible]

COTON. Arrivé depuis le 12 du courant, [illegible] Expédié dans le même temps, 5[illegible] balles, faisant une réduction au stock de 6[illegible] balles, et laissant en main compris tout ce qui se trouve à bord des navires en expédition ce jour, un stock de 171,[illegible] balles.

ETAT DU COTON.

Stock en main au ler septembre 1851 [illegible]
Arrivé [illegible] 1,0[illegible],073

Expédié la semaine dernière [illegible]
Expédié antérieurement [illegible] 871,019

[illegible] 171,[illegible]

A la clôture de notre dernière revue, le marché a ressenti [illegible] pour la [illegible] matin les nouvelles de l'Asia ont été publiées et ont donné à ce produit un certain degré de fermeté. Le fort cependant [illegible] a été très difficile de trouver des [illegible] conditions satisfaisantes, et les ventes de cette journée ne sont élevées qu'à 7,000 balles. Lundi le marché n'était pas stable; il s'était vendu cependant une [illegible] la plupart à une hausse de [illegible] ets [illegible] de se pour ont été de 8,500 balles; mardi il y a eu [illegible] 10,500 balles ont été vendues; mercredi les prix ont été plus tôt [illegible] et les achats ont été de [illegible] balles. [illegible] du Niagara ont donné un peu plus de fermeté [illegible] mais les ventes n'ont été que de [illegible] balles [illegible] et de middling [illegible] de sont élevées à 7 [illegible] balles [illegible] de 6 [illegible] balles [illegible] comme suit:

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

[illegible]

TABAC.—Arrivé depuis le 12 du courant, 2,225 boucauts. Expédié dans le même temps, 1,750 boucauts. Stock en magasin et à bord des navires 7,613 boucauts.

ETAT DU TABAC.

Stock en main au ler septembre 1851 [illegible]
Arrivé la semaine dernière [illegible]
Arrivé antérieurement [illegible]

Expédié la semaine dernière [illegible]
Expédié antérieurement [illegible]

Stock sur place [illegible]

Ce marché a été en bonne demande, la vente de 1,[illegible] boucauts. Nous cotons la nouvelle récolte comme suit:

Lugs, 3 @ 3 3/4—feuille inférieur et commun [illegible]—fair @ fine 4 3/4 @ 5—choix et triage [illegible] cts la liv.

SUCRE—La demande a été bonne pendant la plus grande partie de la semaine, et l'approvisionnement [illegible] Les prix ont en conséquence été fermes [illegible] pour les qualités fair @ prime, et les ventes se sont élevées à 6,500 boucauts aux prix suivants:

Inférieur @ commun, de 2 3/4 @ 3 1/4—fair @ [illegible]; 3 3/4 @ 4 1/4—prime @ choix, 4 3/4 @ 5 3/4 cts la liv.

MELASSE—Ce marché est fermé; les cours n'ont éprouvé aucun changement notable; il s'est vendu [illegible] de 14 @ 19 cts le gallon pour la fermentée et de 21 @ 25 cts pour la récente prime @ choix.

FARINE.—Ce marché est calme, et les prix ont subi une nouvelle baisse; il s'est vendu pendant la semaine [illegible] barils, la plupart de $3 50 @ $3 85 pour la levée, et $3 95 @ $4 02 1/2 à bord des chalands rendus le long des navires.

MAIS & AVOINE—L'approvisionnement de maïs est considérable, et bien que la demande pour l'exportation ait été bonne, les prix ont fléchi de nouveau. La plus grande partie des transactions a été faite de 45 à 48 cts le boisseau pour le mêlé jaune et blanc. L'avoine s'est vendue de 36 @ 39 cts d'ordinaire @ prime Ohio, et de 31 @ 32 cts le boisseau de St-Louis.

FROMENT—Nous avons remarqué une vente de 240 sacs de l'Indiana à 80 cts le boisseau.

SON & FOIN—Le son s'est vendu en quantité limitée de 75 @ 80 cts les 100 liv. Le foin s'est vendu aux prix réduits de $16 @ $16 50 le tonneau.

CAFE—Ce marché est calme; il s'est vendu 7000 sacs de Rio de 8 3/4 @ 9 1/2 cts la liv. pour le vieux ordinaire @ choix de la nouvelle récolte.

SEL—Nous avons remarqué la vente d'un chargement de Liverpool de 5140 sacs, [illegible] à 6 [illegible] cts le sac. De la couronne main les cours ont de 75 @ 80 cts pour le grenat de 90 @ 95 cts pour le fin.

CHANDELLES—L'Etoile se vend en petit lot à 18 cts la liv.

BEURRE & FROMAGE—Le beurre vaut de 11 @ 12 1/2 cts la liv. et le fromage de 7 @ 7 3/4 cts la liv.

GRAISSE—Les prix qui ont été fermes pendant la semaine et les ventes se sont élevées à 280 barils et tierces de 8 1/2 @ 8 3/4 pour les lots bon @ choix, et 5,000 barillets de 9 1/4 @ 9 3/4 cts.

BOEUF—Cet article s'est vendu en petite quantité de $12 @ $12 50 pour le mess en baril; prime $7 [illegible] $9, et quelques lots de [illegible].

PORC—La demande a été [illegible] et les prix ont fléchi. Nous avons remarqué la vente d'environ 2500 barils de 25 à $16 50 pour le mess en baril; $16 pour le M. O., $14 pour le prime et de $13 à $13 25 pour le rumps. Il s'est aussi vendu 150,000 livres en greniers à 7 1/2 cts la liv., et environ 500,000 livres en plusieurs lots aux mêmes prix.

LARD SALE—La demande a été bonne pour cet article, et près 1000 barriques ont été prises de 9 @ 9 1/4 cts pour les côtes, et de 7 1/2 @ 7 3/4 cts pour les épaules. Le jambon se vend de 9 @ 11 cts la liv.

CHAUX—De seconde main la chaux vaut de $1 40 @ $1 50 le baril de Thomaston.

SACS EN PITRE—Les seules ventes que nous ayons remarquées ont été faites à 9 cts.

CORDE & TOILE D'EMBALLAGE. Il s'est fait peu d'affaires sur ce [illegible] à 14 @ [illegible] pour la toile, et de 5 1/2 @ 6 1/2 pour la corde. Il s'est vendu 40 balles de toile de l'Inde à 11 1/4 cts la [illegible] du comptant.

CHANGE—La demande a été bonne pendant la semaine, et les cours généralement fermes aux anciens prix. Nous cotons: Traites sur Londres, 9 @ 9 1/2 pour cent de prime. Sur Paris 5fr. 3 1/4 @ 5fr. 25—Sur New-York, à 60 jours, 1 3/4 @ 2 1/4 pour cent d'escompte—Checks, à [illegible] pour cent d'escompte.

FRET—Ce marché a eu une tendance à la hausse et la demande a été bonne au commencement de la semaine, on [illegible] navires anglais engagés pour Liverpool, la plupart à 1/2 1/2d. et ceux [illegible] la pour [illegible] du coton. Il y a eu aussi quelques engagements pour le Havre de 1 5/16 à 1 ct; pour Anvers et Trieste à 1 1/16 c. Le cabotage s'est aussi animé.

Messieurs les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer DAVID MOORE comme candidat pour commissaire des rues, sous la nouvelle charte. Une résidence de seize ans, son expérience comme négociant et contracteur pour la réparation des ponts, banquettes, etc., le qualifient pleinement pour remplir les devoirs de la place qu'il sollicite.

9 mars

☞ Les électeurs du sixième district, satisfaits de la conduite qu'a tenue Mr J. A. BONNEVAL pendant ces quatre dernières années dans le Conseil de la première municipalité, ont résolu d'appuyer de nouveau sa candidature au Board d'ASSISTANT ALDERMAN.

☞ AVIS—A une assemblée des délégués whigs des 6me et 7me wards, tenue le vendredi, 12 du courant, à 7 heures P. M., au café de J. H. Hildebrandt à l'encoignure des rues Hôpital et Levee, dans le but de choisir deux assistants-aldermen pour le 6me district.

M. J. L. Warner a reçu 20 votes
M. J. A. Bonneval, 3 "

M. Anthony Fernandez, du 7me district, a été choisi par acclamation.

M. BARNETT Sr, Président,
A. LAROSE, Secrétaire.

/ 19ma

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés Hier.

Navires Creole, Pace pr New York
Roy State, Lathrop pr Boston
Charles Ruark pr Baltimore
Oswego, Jenkins pr New York
Windermere, Fairfield pr Liverpool
Maria, Forbes, pr Liverpool
Medallion, Mustard pr Trieste
Barque Rosa, Roig pr Barcelone
Georgia, Lindsay pr Boston
Goelette Lois, Pennell pr Pensacole

Arrivés Hier.

Navire Conomo, Scudder, de Boston
William Hall, Hall de Philadelphie
Jno Spear, Spear de New York
Brick Brooks, Tocarra de Matanzas
Goelette Wm Rose, Bolles de Savannah

STEAMBOATS.

Steamboat New World, Moore, de Camden, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Natchez No 2, Leathers de Hart Times, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Georgia, S[illegible], de Montgomery, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Sam Cloon, Suddall, de Nashville, avec un chargement de coton, &c.
Steamboat Pierre [illegible] No 2, Ratier, des Attakapas, avec un chargement de coton, sucre, mélasse.
Steamboat J. T. Doswell, Cathcart, de la Côte, avec un chargement de sucre et mélasse.
Steamboat Swamp Fox, Cadwallader, de Point Pleasant, avec un chargement de coton.
Steamboat Compromise, Cooper, de Shreveport, avec un chargement de coton.
Steamboat C Hays, Brandenburg de White River, avec un chargement de coton.
Steamboat Echo, Wittenburg, de Jefferson, avec un chargement de coton.
Steamboat St Charles, Post, de Mobile avec un chargement de coton, &c.
Steamboat California, Rongo, de Mobile, avec un chargement de coton, &c.

—AU BAS DU FLEUVE ET MONTANT:—

Navire North Bend, Jenkins, de Boston
Bohemian, Carlton, de Baltimore
Barque Stwarton, Washburn, de Philadelphie

Memoranda.

Savannah, 12 mars—Arrivés, goelette Pauline, Stiles, de la N-Orléans.

Chargement du navire Radius, de Bordeaux.

230 barriques 20 1/2 do [illegible] caisses 36 bar la vin 5 demi 47 quarts 37 barils vin de [illegible] caisses marchandises W F Vredenburg & Co—52 barriques 11 1/2 do vin L Jouve & Co—63 barriques [illegible] quarts 51 caisses [illegible] quarts 20 quarts de vin [illegible] caisses [illegible] A Eau de vie N Lacoste—56 pipes & [illegible] demi do vin D Lanata—26 barils Dupont & Fils—20 do Lapeyre & Ferer—50 do Boyer Freres—40 do Cianuro—45 barils 372 caisses à Carcere—12 barriques vin J Dillingham—18 barriques [illegible] 16 quarts 7 barils eau de vie T Pinet & Co—1 demi do quarts 19 barils eau de vie 555 caisses E Rochereau & Co—13 do [illegible] quarts pipes eau de vie 79 caisses & [illegible] barriques vin [illegible] 50 caisses bonbons—[illegible] 1 & J Tardos—46 barriques 12 demi do vin F Seignouret—[illegible] caisses marchandises L Dubois—17 quarts pipes eau de vie 236 caisses marchandises V & F Magnan—11 1/2 pipes eau de vie C Boddecker & Co—1 caisse marchandises L Bosc—1 do S V Barre—5 do barriques vin Dupuy & Benan—217 caisses & 26 barriques [illegible] de Ferrand & Co—100 barriques 64 caisses vin S Demi 120 quarts pipes & 7 barils eau de vie R Cabasar—200 caisses 66 paniers marchandises X Lambert—50 caisses vin R F Nathan L Co—61 barriques vin 375 caisses marchandises Ferlan Frères—6 caisses J M Tapery—7 balles [illegible] Coudère Lagon & Sylvestre—10 demi pipes 20 quarts de eau de vie Noel à Gurand—1 caisses marchandises Barré—Lacapère & Co—24 caisses marchandises J Gaucne [illegible] à ordre.

☞ L'attention des acheteurs est appelée à la vente de 175 lots de marchandises sèches, françaises et américaines, consistant en bas de coton, [illegible] soie, soieries, etc., et un assortiment complet de [illegible] au comptant, à la salle d'encan de Vincent & Co [illegible]

H. M. MONTGOMERY & Co.
ENCANTEURS.

Mart Auction, 87, rue du Camp.

VENTES EN MEUBLES

Jours d'encan: **mardi, jeudi et samedi.**

[illegible]

Nouveau Système de Blanchissage.

JAUTELLERAU [illegible] le public à l'usage du fluide magique au savon de Watson. Par ce procédé, vous pouvez blanchir le linge sans l'user en le frottant sur une planche à laver. Depuis un mois, plus de trois mille familles, tant à la Nouvelle-Orléans qu'à la campagne, ont fait usage de ce nouveau système, et elles s'accordent à dire que rien de supérieur n'a encore été offert au public.

Manière de s'en servir.

1o. Trempez le linge dans l'eau froide le soir pour le lendemain.

2o. Prenez un quart de livre de savon, [illegible] coupez-le par tranches et faites-le bouillir dans un gallon d'eau; mettez la quantité de fluide et faites bouillir dans cinq gallons d'eau, [illegible] et tordez le linge [illegible] dans le bouillir et laissez [illegible] Rincez-le dans l'eau d'indigo et laissez le sécher.

Pour le linge de couleur, l'eau doit être bouillante et le savon et le fluide comme il est dit ci-dessus, frottez le savon dans les endroits sales, faites tremper le linge pendant trente minutes. Rincez le dans de l'eau d'indigo et laissez le sécher.

Les couleurs deviendront brillantes, et la laine et la flanelle [illegible] pas souillées.

Pour laver les flanelles, flanelles, plats &c. prenez un verre à vin de fluide et 2 onces de savon [illegible] de l'eau chaude.

[illegible]

A vendre au gros et en détail chez Betz et Gogreve, Carondelet, F. Muller, droguiste à Lafayette, A. Kendall & Co., J. Maginnis, J. Hufty, 59, Cordeux, A. Lada, 75, Camp; F. Cossen, 150, Vieille Levée, entre Casernes et Hôpital, J. A. Florata, Honné Levée, [illegible] Marigny, 9 1/2 Rue Orléans et [illegible], 7, Levée, rue marigny; F. P. Dutingg, 72, Chartres.

[illegible] Cotter, propriétaire.

Dissolution de société.

LA [illegible] A Casard & Co [illegible]

H. NOEL,
G. GIRAUD,
J. FAUNET.

AVIS. [illegible] par M. J. M. CABALLERO [illegible]

Diamants.

UNE magnifique parure de Dormeuses en diamants la plus belle qui ait été importée à la Nouvelle-Orléans, à vendre chez M. S. FOURNIER, horloger, rue Royale, 74.

30 pour cent de rabais.

LES soussignés ayant acheté à l'encan le magasin [illegible] de M. J. L. Carré, 30 rue de Chartres, en feront la vente lundi, 22 mars [illegible]

ZOUZA & PICALO.

Esclave marronne.

La négresse HELENE, [illegible] laide, [illegible]

OMER GAILLARD.

EN débarquement du navire Radius, de Bordeaux: 30 barriques vin rouge, Quevrac, 20 do do St Emilion, 20 do do Haut Talence, 30 caisses St Julien, 30 Haut Talence, 4 caisses gelée et marmelades, 11 caisses moutarde aromatique, 15 do mastic, 5 do boites sardines à l'huile de Rodel,

1,00	do	do	do
100 1/2	do	do	do
100 1/2 boîtes pâtes truffés assortis, de Rodel,			
200 1/2	do		do

100 boites cèpes à l'huile, do; 200 1/2 do do do,
200 1/2 boites truffes pures, do; 100 1/2 do do
25 demi boîtes andouillettes truffées, à vendre par
FERRON FRERES,
20 mars 27 et 249, Royale enc. Dumaine

Beurre Beurre—Beurre!!

LES soussignés viennent de recevoir de Cincinnati 300 boites de fer blanc contenant 12 livres de beurre frais, conservé par un procédé chimique. Ce beurre est garanti se conserver indéfiniment.

A vendre par O. VALETON & Co,
20ma 25 rue Tchoupitoulas

EN débarquement du Manchester, venant du Havre:

10 caisses de 100 1/2 boites sardines à l'huile, à vendre par JOHN CLAUZURE,
20ma 164, rue Royale

EN débarquement du Radius, venant de Bordeaux, 40 barriques vin rouge pour famille, à vendre par JOHN CLAUZURE,
20ma 164 rue Royale

A vendre pour cause de départ.

LE soussigné informe messieurs les confiseurs, pharmaciens, restaurateurs et les personnes qui tiennent hôtel, qu'il vend à pour du comptant les objets suivants: casserolles, bassines, alambics et ustensiles de cuisine. Il prie les personnes qui lui doivent, de régler le plus tôt possible, et ceux à qui il doit, de présenter leurs comptes.

Il vendra aussi le fond de son établissement, consistant en outils, etc. [illegible] pour vendre à l'amiable, il vendra à l'encan.

J. F. DUCRET, chaudronnier,
rue St-Louis, No 11, entre Levée et Chartres.

RAFFLE.

Le célèbre **cheval ambleur, Silver Tail**, qui a battu Rosa et George Wilson, à Nashville, Tennessee, à une course de 2 milles, parcourus en 2 m. 22.

Sera Raffle

Le 10 avril prochain, à 5 heures du soir, à la BOURSE ST-LOUIS.

☞ Si tous les billets ne sont pas placés à cette époque, l'argent sera remboursé contre la remise du billet.

Le cheval peut être visité à l'étable de P. Van Kortren, encoignure St-Louis et Bourbon.

☞ Soixante billets à $20 chaque. On peut s'en procurer au bureau de l'Hôtel St-Louis.

MARRONS—10 barils marrons, à vendre par JOS. LANATA.

AVIS.

LES personnes qui ont des réclamations contre la succession de M. German Jacques Thierry, sont priées de les faire connaître au soussigné dans le délai de dix jours. Celles qui doivent à la succession sont également priées de régler leurs comptes dans le même délai afin d'éviter des frais.

Nouvelle Orléans, le 18 mars 1852.

L. CASTERA, 44, Passage St-Louis,
19ma Entre Bienville et Douane.

Dissolution de Société.

LA société existant autrefois sous la raison commerciale de Bach, Barnett & Co, de cette ville, et Hersfield, Barnett & Bach, de New-York, a été dissoute ce jour d'un commun accord. Toutes dettes qui leur sont dues seront reçues par M. Barnett & Co, de la Nouvelle-Orléans, ou Horsfield et Barnett, New-York, qui sont autorisés à régler les affaires et à signer le nom de l'ancienne maison en liquidation.

M. BARNETT,
H. HIRSFIELD,
J. L. BACK.

19ma—1m

LES soussignés ayant acheté l'intérêt de M. J. S. Bach dans la maison ci-dessus, continueront les affaires sous la raison de M. BARNETT & Co. comme par le passé, au No 3 rue des Magasins, Nlle-Orléans, jusqu'au 1er novembre prochain, à laquelle époque ils transporteront leur magasin au No 3, même rue, trois portes plus bas que leur magasin actuel, et HERSFIELD & BARNETT, 45, Day street, New York, où nous offrirons un grand assortiment de bijoux italiens, convenable pour les marchés du sud.

M. BARNETT,
H. HIRSFIELD.

Nlle-Orléans, 19 mars 1852.
19ma—1m

A vendre par le soussigné, en débarquement du navire Radius, de Bordeaux:
60 barriques vin rouge;
12 do vin blanc;
100 barils do.
19ma—6 CHARLES CAVAROC, 30 Bienville

☞ Le brick AMERIKA, capitaine Thurston, de Bordeaux, est en déchargement vis à vis l'hôtel des Monnaies. Les consignataires par ce navire sont priés de faire leurs entrées en douane et d'en retirer leurs permis dans les cinq jours. J. LAUVEAU,
17 mars 14 rue Toulouse

☞ Le navire **Henry**, capitaine J. Clark, de Marseille, est en déchargement vis à vis la rue des Ursulines, 1re municipalité. Les consignataires sont requis de prendre leur permis de la douane dans les cinq jours qui suivront le présent avis, autrement leurs marchandises seront envoyées dans les magasins publics, à leur frais et risques.

PAUL JUGE FILS & Co.,
17 ma 27, rue St Louis

☞ Ni le capitaine ni le consignataire du brick AMERIKA, de Bordeaux, ne sont responsables des dettes contractées par l'équipage. J. LAUVEAU,
17ma 6 14 rue Toulouse

AVIS D'ELECTION.

LES Commissaires et Greffiers nommés pour les élections municipales qui doivent avoir lieu le lundi 22 du courant, sous la nouvelle charte, sont respectueusement informés que, d'après la 2de section d'un acte intitulé "Acte supplémentaire à un acte consolidant la ville de la Nouvelle-Orléans et pourvoyant à son gouvernement et à l'administration de ses affaires" il est décrété que dans le cas où le Maire de la Nouvelle-Orléans serait candidat pour sa réélection, les retours seront faits au shérif de la paroisse d'Orléans. En conséquence les dits commissaires et greffiers sont priés d'envoyer à mon bureau la liste au scrutin, immédiatement après que les votes auront été comptés, afin de remplir les formalités de la loi.

Bureau du shérif, paroisse d'Orléans, le 17 mars 1852. JAMES P. FRERET,
18ma Shérif

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance mutuelle de la Nouvelle Orléans.

LES membres de cette Bienfaisante Association sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu dimanche prochain 21 courant, à 4 heures 1/2 de relevée, à l'Asile de la société, Chemin du Bayou, entre Robertson et Claiborne, à l'effet de leur donner connaissance de la constitution et de l'acte d'incorporation et [illegible].

Par ordre du Président,
18ma—31 EMILE AUDIFFRET, secrétaire.

DEMANDE D'EMPLOI.—Un homme de peu [illegible] veut donner les meilleurs renseignements, désirerait se placer soit en ville ou à la campagne, dans une famille ou un commerce, [illegible] Fixé [illegible] S'adresser chez M. MEYER, Lib[illegible], rue Royale 173.

N. B. Elle préférerait une famille à un pension nat. [illegible]

Ver. HEBERT & CIE,
119, Rue de Chartres.

REÇU par le navire Lexington, du Havre: Un [illegible] J. C. [illegible] édition Botanique des Demoiselles, 1 beau vol illustré. Galerie de Lactarins, 1 vol. in 4o illustré. Chansons de Béranger, illustrées in 12 ill. [illegible] Voyage autour de ma Maîtresse, 1 vol. in 12 broché. Atlas de Delamarche, &c. &c.

Livres, cahiers, registres de toutes sortes.

Papier peint et bordures, tenture de deuil, [illegible]

Cigares Regalias.

UN demi million de cigares regalias de la manufacture des Regalias de la Louisiane de F. Lacroix, à vendre par J. P. G. JANVIER,
[illegible] 16 rue Bienville

AVIS. La [illegible] de la société John Hayron, associé de la société de John Hayman & Co. [illegible] et toutes personnes [illegible]

H. V. G. HOLDEN,
JOHN G. HARDELL,
[illegible] 7a Magasins

AVIS. [illegible] de la société L. Spir[illegible]

Nouvelle-Orléans, 15 mars 1852.

JE. J. WILLIAMS, 53, Vieille Levée.
AP. A. LANAUZE, [illegible]

17 mars 1m

Belle résidence d'été à vendre, à la Baie St-Louis.

Une belle maison, dépendances, [illegible]

Pour [illegible] chez [illegible] A. F. Boos [illegible]

VIN BLANC—200 barils Haut Sauterne,
50 barriques do do,
En débarquement du navire Amerika, venant de Bordeaux, à vendre par
N. LAMBERT
16m [illegible] No 92 rue des Magasins

VIN ROUGE—100 barriques bon ordinaire,
[illegible] de famille.
En débarquement du navire America venant de Bordeaux, à vendre par N. LAMBERT,
16m No 92 rue des Magasins

A VENDRE, par le soussigné, en débarquement du navire Amerika, venant de Bordeaux:

7 [illegible] vin rouge,
[illegible] do vin blanc,
[illegible] do do,
[illegible] ponces champagne,
[illegible] 1/2 boites sardines,
[illegible] de 3/4 do de petits pois,
[illegible] de 100 1/2 do do,
[illegible] 1/2 thon,
[illegible] de fruits au jus,
[illegible] de fruits à l'eau de vie.

CHARLES CAVAROC,
16m 30, rue Bienville

VIN de Marseille—50 barriques vin de Marseille, [illegible] bord, à vendre par ANT GIRAUD,
16m 36, Vieille Levée

Sirop Sirop Sirop.

LES soussignés ont prêts à livrer aux commerçants, confiseurs, etc., des sirops de tout parfum, emballés en caisses d'une douzaine, au choix et à des prix réduits. Il auront toujours en main au moins cinquante douzaines prêtes à être expédiées.

VALETON & Co,
16ma 25 Tchoupitoulas

FRUITS à l'eau-de-vie, fruits au jus, conserves de la marque Tessonneau, [illegible], [illegible] du navire Amerika de Bordeaux, à vendre par
O. VALETON & Co,
16ma 25 Tchoupitoulas

Maison Garnie à Louer.

La maison à deux étages, très commode, située No 37 rue des Magasins, [illegible] l'on y trouve cinq chambres [illegible]

Possession en sera donnée le 1er mai prochain.

Belles Souliers et Chapeaux.

300 caisses en magasin formant un assortiment complet convenable pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre à bon marché par

J. HOBBS & Co.,
Successeurs de R G Hobbs & Co
15 ma 12, Douane

Marchandises diverses pour le commerce de la ville et du Mexique.

REÇU par les derniers arrivages de Liverpool et du Nord, un grand assortiment de marchandises, consistant en:

Toiles d'Irlande en pièces et 1/2 do, Toiles à draps, Draps damassés, Linons, Etoffes travers, Toile de Coutil, Tétes d'Oreillers en toile, Toile à voile et coton, Coutil 12, Toile d'Holland de Hollande [illegible], [illegible] et écrue, Linge de Table, Nappes et Serviettes, [illegible], Etoffe pour matelas, Toile de [illegible], Tapis en tous genres, Tapis pour escalier, Coutils, Batistes, Lefrieuses, Crinolines, [illegible], Merinos, Hessian.

AUSSI

Lastings, Alpacas, Bayettes, Imprimées, Mouchoirs, Véronas, Foulards de soie, Linon imprimé, Mousseline suisse, Mull et autres Mousselines, Organdies.

MARCHANDISES DOMESTIQUES.

Coton à drap écru, Cotonnade, Indiennes, Osnaburgs, Kerseys, Linseys, Couvertes &c., à vendre à des conditions libérales par O. B. GRAHAM,
m15—15 [illegible] Gravier

Conserves de Marine.

LES soussignés informent les capitaines de Navires ainsi que les personnes qu'elles tiennent de recevoir une grande quantité de conserves dites de Marine, provenant des fabriques de Rodel et fils frères, de Bordeaux.

L'assortiment se compose: de Bouillons gras—Juliennes—Lait doux—Langues de Bœuf—Saucisses fraîches—Civet de Lièvres—Bœuf, Veau, Mouton et Pork préparé de toute façon—Haricots verts—Petits pois—Cèpes et Champignons.

Les prix sont très modérés.

A vendre par FERRON, frères,
m15—3m 247 et 249 rue Royale, enc. Du Maine

12 barriques vin vieux Haut Brion,
do do do Chat Margaux,
do do do Contenac Médoc
do do bon ordinaire St Julien,
16 1/2 do do blanc B[illegible] sauterne.
A vendre par FERRON, frères,
m15—3m 247 et 249 rue Royale enc. DuMaine

☞ Monsieur VINCENT CAUBARNS, dont le domicile nous est inconnu, est prié de passer au bureau des soussignés, où il apprendra quelque chose qui l'intéresse.

EUG. ROCHEREAU & Co,
15ma 17 et 19 rue St Louis

CHAUX—150 barils chaux fraiche du Cap Girardeau, à vendre par
P. H. MONSEAUX, rue St Louis
15ma encoignure Robertson

CHAMPAGNE—100 paniers champagne Comte de Montebello, [illegible] et demi bouteille, en débarquement du navire Middlesex, du Havre, à vendre par GILDEMEESTER & Co,
15ma 33, rue Gravier

VIN DE BOURGOGNE—30 caisses de 24 demi bouteilles Chambertin;
20 caisses de 12 bouteilles Chambertin, en débarquement du navire Middlesex, du Havre, à vendre par GILDEMEESTER & Co,
15ma 33 rue Gravier

EN débarquement du navire America, venant de Bordeaux:

41 barriques vin rouge bon ordinaire;
12 do pour famille, vieux,
40 do vin blanc Haut Sauterne, 1re qualité;
100 barils vin blanc Haut Sauterne, à vendre par PAUL LACROIX,
15ma 13, Toulouse

MOUTARDE DIAPHANE—6 caisses de 5 douzaines chaque, de Louit frères, en débarquement du navire America, de Bordeaux, à vendre par
HENRY VALETON,
15 ma 90, rue St-Louis

SAUCISSONS de Lyon—300 livres de qualité supérieure et entièrement garantie, à vendre par
HENRY VALETON,
15 ma 90, rue St-Louis

VIN BLANC Haut Preignac—50 caisses de l'année 1842, qualité supérieure d'Eugène Larrieu, à vendre par HENRY VALETON,
15 ma 90, St-Louis

VIN ROUGE Haut Brion—100 caisses véritable Haut Brion d'Eugene Larrieu, année 1840, à vendre par HENRY VALETON,
15 ma 90, rue St Louis

CHAMPAGNE de Moriset Huet—100 paniers reçus directement. Cet excellent vin, si avantageusement connu, est offert aux prix de New-York par
HENRY VALETON,
15 ma 90, St Louis

LES soussignés ont formé une société sous le nom de F. HENRY & ARROYO, pour les affaires de groceries, au No. 14, rue Bienville, d'après acte passé pardevant Théo. Guyol, notaire public en cette ville.

F. HENRY,
FELIX ARROYO.
26 janv—3m

RESTAURANT VICTOR,
BROWNSVILLE (*Texas.*)

LE soussigné annonce avec plaisir à ses amis et au public qu'il a arrangé et annexé à son restaurant, qui est si avantageusement connu, une magnifique maison pour accommoder les voyageurs. Les chambres sont grandes et aérées, et pour la propreté il se flatte de n'être surpassé par aucun établissement de ce genre.

Les prix sont modérés. Conditions—Comptant.

La table sera toujours approvisionnée de tout ce qu'il y a de plus délicat sur les marchés de la Nouvelle-Orléans, de Brownsville et de Matamoros.

Les vins et liqueurs sont des meilleures qualités.

19ma—3m VICTOR HASSLAUER.

P. & E. REILLY & Co.

ONT ouvert un nouvel assortiment de marchandises de saison, de grande nouveauté et du meilleur choix, savoir:

[illegible]

Organdis [illegible]
Des Indes [illegible] et quadrillées
Do [illegible] de toutes couleurs,
Br[illegible] en couleurs, à [illegible]
Mousselines Amazones, organdis à volants
Batistes haute nouveauté, façon
do do do [illegible]
do do de [illegible]
Grenadine unie et brochée,
do noire, unie, moirée et quadrillée
Hernanis noir do do do
Crêpe de Chine noir, [illegible]
Etamine, alépine et [illegible]
Mantelets et châles, garnis de soie,
do do [illegible] noir garni de rubans velours
Pointes et châles de dentelle noire
Volants dentelle noire et blanche
Valenciennes, bandes brodées
Chemisettes et manches garnies valenciennes
Eventails, gants soie et filets,
Mouchoirs brodés,
Toiles imprimées, batistes pour robes,
Ombrelles nouvelles, demi-parasols, &c., &c.

P. & E. REILLY & CO,
17ma Encoignure Royale et Canal.

Mlle MANSUY,
rue de Chartres, N° 60.
Son ouverture de modes de printemps.

MLLE MANSUY a l'honneur d'informer les dames, qu'elle fera son ouverture **jeudi prochain, 18 courant.**

Ses [illegible] chapeaux [illegible]

[illegible] de Mlle Mansuy, [illegible]

CRUCIFIX EN IVOIRE.—Ce grand ouvrage d'art, [illegible] composé dans une PIECE D'IVOIRE par un moine de Gênes, et importé en ce pays en 1850 par Edward Lister, consul américain, est maintenant à vendre ou à [illegible] quelques jours en cette ville. Il a été exhibé [illegible] pour grand succès et pourrait réaliser une belle fortune entre les mains d'une personne active.

S'adresser à SHERMAN & PIERSON,
1, Magazine, encoignure Canal, où on peut le voir.
[illegible]

Dissolution de société.

EN raison du prochain départ de notre sieur Fabre pour la Martinique, notre société est dissoute d'un commun accord.

N. sieur Alexis reste seul chargé de la liquidation.
Nouvelle-Orléans, le 14 mars 1852.

ALEXIS & FABRE.

Formation de Société.

NOUS avons formé en cette place une société sous la raison ALEXIS & LEVIS, pour la direction et l'exploitation de la [illegible] située au coin des rues [illegible] et Bienville.

Nouvelle-Orléans, 14 mars 1852.

ALEXIS & LEVIS.

AVIS.

PENDANT mon absence de la Nouvelle-Orléans MM. Martineau et Audoin [illegible]

Nouvelle-Orléans, [illegible] 4 mars 1852.

C. FABRE.

Propriétés à vendre à longs termes.

LA maison [illegible] 21, rue Bourbon, [illegible]

Pour les conditions s'adresser à
JAS. E. NORTH,
[illegible] 11, Magazine

PAUL PESQUIER,

MARCHAND TAILLEUR informe le public qu'il vient de recevoir par le navire Middlesex venant du Havre, un grand assortiment de marchandises de printemps, [illegible]

[illegible] 103 rue de Chartres.

Tapis à des prix réduits pour du comptant.

DESIRANT réduire notre grand assortiment de Tapis Velours et Bruxelles, [illegible] nous les offrons à des **prix réduits.**

[illegible]

A. BROUSSEAU & Co.

NOUVEAUTES.

[illegible]

Crêpes toutes couleurs,
Rubans,
Fleurs artificielles,
Garnitures [illegible]

[illegible]

ISAAC SAWIN.

A VENDRE sur une habitation [illegible]

A Vendre

UN LOT DE TERRE situé à Est Pascagoula, [illegible] de face sur 200 de profondeur, avec maison, wharf, cabane à bains, écurie, cuisine [illegible] et toutes les [illegible]

Pour la [illegible] s'adresser à MM. P. J. PAYS, Lobel & Co, No 13 rue Conti, chargés de la vente.

25 piastres de Récompense.

PERDU [illegible]

JEAN DARAVIE, café
Enc. Conti et Rempart

EN débarquement du navire Lexington, du Havre:
25 Fromages têtes de maure,
25 Fromages pâte grasse, à vendre par
JEAN FISSE,
Encoignure St Pierre et Royale

NOUVELLEMENT reçu et en magasin:
20 barils vin blanc,
40 barriques vin rouge de famille,
[illegible] Vin vieux Château Latour,
40 1/4 pipes cognac bonne qualité, à vendre par
JEAN FISSE,
12 ma Encoignure St Pierre et Royale

ATTENDU par le navire America:
42 barriques vin de famille;
12 barriques vin vieux, à vendre par
JEAN FISSE,
12ma Encoignure St Pierre et Royale

SARDINES à l'huile—40 caisses de 100 demi boîtes, avec privilège du drawback, à vendre par
HENRY VALETON,
15 ma 90, rue St Louis

EN débarquement du navire Radius, de Bordeaux:
30 barriques vin rouge St Estèphe;
22 do do St Emilion 1846;
25 barils vin blanc Haut Sauterne.
A vendre par PAUL JUGE FILS & Co,
19 ma 27, rue St Louis

EN débarquement du navire Henry, venant de Marseille:
100 barriques vin rouge, 400 caisses vin [illegible] quarts Malaga; 50 paniers de 24 1/2 bouteilles huile d'olive; 30 caisses eau de fleurs d'oranger; à vendre par
PAUL JUGE FILS & Co,
19 ma 27, rue St Louis

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment constamment en main, il a été ajouté 25,000 FIGARO assortis, en débarquement du brick Mozart, Verron, de la Havane, et à vendre au No 30, Vieille Levée, entre Douane et Bienville, ou au No 32, rue St Charles, entre Commune et Gravier, et au No 38, encoignure Royale et Douane.

19ma J. M. CABALLERO.

GENIEVRE de Hollande de la marque du steamboat, à vendre par
GILDEMEESTER & Co
19 mars 33 rue Gravier

CHAMPAGNE Schreuder—30 paniers vin de champagne de cette marque, grandes et demi bouteilles, en magasin et à vendre par
GILDEMEESTER & Co,
19 mars 33, rue Gravier

EN débarquement du navire Radius—4 boucauts lignes à pêche, assorties, 1 boucaut de [illegible] pelottes, 6 barriques vin blanc, Barsac, 25 barils do do; 40 barriques vin rouge, Château Grimont, à vendre par
LANATA, GANDOLFO & Co,
19 mars 9 et 10 rue Jefferson

EN débarquement du brick Cupido, de Palerme, les soussignés offrent à vendre:
1000 caisses oranges; 100 do limes,
43 sacs noix; 50 do noisettes,
100 caissettes prunes [illegible]
LANATA, GANDOLFO & Co,
15ma 9 & 10, rue Jefferson

COGNAC—10 demi pipes cognac fine preuve, Jo Viguan,
5 demi pipes cognac fine preuve, Jo. Viguan,
20 quarts " 4me " Rasteau Charruyer,
10 " " " Jos Viguan,
40 " " " diverses marques
25 " " imitation cognac, 4me preuve de New-York, à vendre par
JOSEPH LANATA,
11ma 11, rue Jefferson et 12, rue Toulouse

COGNAC—10 demi-pipes cognac Jean Louis, 1811, 18 quarts do do; 5 demi-pipes Maclory 1841, 10 quarts do do, en déchargement du navire Radius, venant de Bordeaux, à vendre par
19 ma J & J TARDOS, 31, Vieille Levée

Navire Radius, de Bordeaux.

30 quarts eau-de-vie 4me preuve; 70 huitièmes do do; 16 barriques vin blanc marque Bouvet jeune; 20 barils do do, à vendre par
THOMAS PINET & Co,
[illegible] 29, rue Conti

CONSERVES—Par le navire America de Bordeaux:
4000 boîtes Sardines Philippe & Canaud;
1000 1/2 & 2000 1/2 boîtes de petits pois do do;
3000 1/2 & 6000 boîtes de champignons do do;
2000 boîtes de Truffes do do, à vendre par
DUNTZE & IKEN,
19 ma 93 et 95, rue Royale enc. Conti

VINS FINS—Par le navire Radius, de Bordeaux:
25 caisses vins rouges très fins, des magasins Rose, Laffitte et Margaux, à vendre par
DUNTZE & IKEN,
19 ma 93 et 95, rue Royale, enc. Conti

PORTWINE—40 1/4 Portwine "F Durand Crown";
36 1/4 Madère de F Durand;
378 caisses muscat, en débarquement du navire Henry, venant de Marseille, à vendre par
J. & J. TARDOS,
19 ma 31, Vieille Levée

VIN en barriques—40 barriques vin Margaux, à vendre par J & J TARDOS,
19 ma 31, Vieille Levée

VIN en caisses—300 caisses vin St Julien Médoc; 679 caisses St-Estèphe Médoc, 24 do Kirwan; 25 do Léoville; 6 do Yquem, à vendre par
J & J TARDOS,
19 ma 31, Vieille Levée

VIN blanc en caisses—47 caisses Haut-Sauterne, à vendre par J & J TARDOS,
19 ma 31, Vieille Levée

BOUTEILLES en paniers—30 paniers bouteilles, à vendre par J & J TARDOS,
19 ma 31, Vieille Levée

OFFICIEL.

No. 143.—ACTE.

Pour changer l'époque des sessions de la Cour de District d'[illegible], District [illegible].

Section 1ere.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, qu'à partir du premier jour d'octobre mil huit cent cinquante deux, il y aura [illegible] deux termes pour la Cour de District du [illegible] District Judiciaire, savoir:

Dans la paroisse de Est Feliciana [illegible] premier lundi de novembre, et le troisième [illegible]

Dans la paroisse d'Ouest Feliciana [illegible] second lundi de janvier et le [illegible] lundi de mai.—Et que chaque session sera [illegible] de jurés.

Section 2me.—Il est de plus décrété, &c., que cet acte aura force de loi à dater du premier octobre mil huit cent cinquante deux, &c.

Section 3me.—Il est de plus décrété, &c., que toutes lois contraires audit acte soient et demeurent abrogées.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 11 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N° 144.—ACTE

Pour exempter de la saisie et vente pour dettes les cimetières des corporations municipales.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Qu'à dater de la passation de cet acte, tous les cimetières des corporations municipales seront et sont par le présent exempts de la saisie et vente pour les dettes desdites corporations municipales.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 11 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N. 145.—RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, [illegible] Tooch, F. T. Crouch, [illegible] Clark, sont et demeurent [illegible] commissaires à l'effet de [illegible] possible le bayou des lertes, [illegible] passer dans le Bayou Jones, [illegible] et il est résolu de plus que [illegible] trouvent la chose praticable [illegible] présent revêtus du pouvoir [illegible] dans le [illegible]

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 11 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 146.—ACTE

Pour venir au secours de John Bonnet, collecteur de taxes de la paroisse d'Orléans [illegible]

[illegible] par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, [illegible] décrété que le présent auditeur des comptes publics soit autorisé [illegible] sur le trésorier en faveur de John Bonnet [illegible] la somme [illegible] trésor dont il aura [illegible]

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 11 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 147.—ACTE

[illegible]

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 11 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 148.—ACTE.

Pour venir au secours de B. Milne et d'Elwell Bonnack.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, [illegible] soit et demeure par le présent requis de payer au mandat de l'auditeur des comptes publics en faveur de B. Milne et d'Elwell Bonnack, la somme de [illegible] cent piastres, [illegible] produit de la vente du morceau de terre [illegible] vendu par l'Etat de George Lord, et qui se trouve dans le carrefour Cut off.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 11 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 149.—ACTE.

Pour faire le recensement de certaines portions des paroisses de Ouachita, Morehouse, Carroll et Franklin à l'effet de former une nouvelle paroisse qui sera connue sous le nom de Richland.

Section 1ere.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que le gouverneur est et demeure autorisé à nommer un individu résidant dans les limites ci-après décrites, lequel devra faire une énumération de tous les citoyens mâles et blancs au-dessus de l'âge de vingt et un ans, et du nombre [illegible] carrés qui sont dans les limites suivantes, savoir: à partir de l'embouchure de [illegible] Crique, descendant la Grande [illegible] qu'au milieu du Township numéro [illegible] à l'ouest jusqu'à la rivière Bœuf [illegible] jusqu'au bayou Grand Bondieu [illegible] le bayou Grand Bondieu jusqu'à [illegible] de la descendant la rivière Bœuf [illegible] du lac Lafourche; de là en [illegible] fourche jusqu'à la ligne de division [illegible] roisses de Caldwell et de Ouachita [illegible] le long de ladite ligne jusqu'à la rivière Bœuf au sud de son entrée dans la [illegible] descendant dans la rivière Bœuf jusqu'à l'embouchure de la Grande Crique, point de départ.

Section 2me.—Il est de plus décrété, &c., Que l'individu ainsi nommé est et demeure par le présent requis de faire, à la prochaine législature, un rapport assermenté, vrai et fidèle de l'énumération susdite et du nombre de milles carrés.

Section 3me.—Il est de plus décrété, &c., Qu'il sera alloué une somme de cent cinquante piastres en paiement de l'énumération susdite et du rapport, laquelle sera payable sur le mandat de l'auditeur des comptes publics, des fonds dans le trésor dont il n'aura pas été autrement disposé.

Section 4me.—Il est de plus décrété, &c., que dans le rapport qui sera fait par l'individu ainsi nommé pour prendre le recensement et faire l'énumération ainsi qu'il est ci-dessus, ledit individu devra désigner le nombre de mâles et d'habitans contenus dans chacune des susdites paroisses, et en transmettre un tableau au gouverneur de l'Etat.

Section 5eme.—Il est de plus décrété, &c., Que la somme de cent cinquante piastres est par le présent affectée au paiement de ladite énumération et dudit recensement, et sera payable sur le mandat de l'auditeur des comptes publics. Bien entendu que ladite somme ne sera payée qu'autant que le gouverneur de l'Etat aura reçu le tableau susdit.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 11 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 150.—RESOLUTION.

Préambule et résolution requérant nos sénateurs et priant nos représentans au Congrès d'obtenir une donation de terre pour l'usage et le bénéfice de l'académie de Pine Grove dans la paroisse de Caldwell, dans l'Etat de la Louisiane.

Attendu que depuis le deux mai mil huit cent trente neuf Daniel M. Coxe de la ville de Philadelphie, a donné et concédé aux Président, Directeurs, administrateurs ou tous autres agents légaux ayant sous leur contrôle l'académie de Pine Grove, dans la paroisse de Caldwell, dans l'Etat de la Louisiane, quatre mille acres de terres situées dans la dite paroisse de Caldwell, pour l'usage et le bénéfice de la dite académie par acte notarié passé devant Louis F. Lamy, juge de paroisse pour la paroisse de Ouachita dans le dit Etat, lequel acte a été accepté en due forme par les directeurs de la dite académie, ainsi que le tout [illegible] du référend à une copie dûment [illegible] du dit acte ci annexé; Et que le neuf de janvier mil huit cent trente neuf, Henri M. Hyams, Robert Chew et James McCoy par acte notarié passé devant William P. Snow, juge de paroisse de la paroisse de Caldwell, donnèrent à la dite académie quarante acres de terre sur lesquels est actuellement située la dite académie de Pine Grove, laquelle donation a été dûment acceptée par les autorités compétentes de la dite académie, ainsi que le tout appert en se référant à une copie certifiée du dit acte ci annexée, les titres des dits donateurs aux terres données provenaient des individus qui étaient aux droits de Chevalier de Maison Rouge